**(Nom de l’entreprise)**

**Politique générale d’entreprise concernant la COVID-19**

La présente a pour but d’établir une politique d’entreprise générale en matière de santé et de sécurité du travail pour éviter la propagation du virus de la COVID-19.

Compte tenu que notre entreprise (nom de l’entreprise) offre un service essentiel visé par le Gouvernement du Québec, les activités de l’entreprise doivent être exécutées de manière à prévenir les accidents et les maladies professionnelles, plus particulièrement, afin d’éviter la propagation du virus de la COVID-19.

Ainsi, les travailleurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes ou des autres travailleurs qui se trouvent à proximité.

Chez (nom de l’entreprise) nous considérons que tout travail, peu importe l’urgence, doit être fait en toute sécurité de la façon suivante :

* Vous devez vous laver les mains fréquemment avec du savon selon les consignes et directives ou utiliser un désinfectant à base d’alcool.
* Ne pas se toucher la figure avec ses mains ou ses gants, pour éviter tout contact avec sa bouche, son nez ou ses yeux.
* Si vous toussez ou éternuez, utilisez l’intérieur de votre avant-bras au niveau du coude ou utilisez un mouchoir que vous jetterez immédiatement dans une poubelle fermée ou un contenant fermé.
* Garder en tout temps une distance d’au moins deux (2) mètres entre chaque personne ou autre travailleur.
* Éviter tout contact entre les personnes et les autres travailleurs, tels les poignées de mains ou autres contacts usuels.
* Utiliser les équipements de protection individuelle fournis par l’employeur.
* Limiter, au travail et à la maison, que les déplacements qui sont essentiels. Favoriser les conversations téléphoniques et les autres modes de communication à distance.
* Informer sans délai son supérieur immédiat de tous symptômes, tels fièvre, maux de tête, courbatures, écoulement nasal, perte d’odorat ou toux.
* Informer sans délai son supérieur immédiat, si vous revenez d’un voyage à l’étranger depuis 14 jours ou moins.
* Informer sans délai son supérieur immédiat, si vous avez été en contact avec une personne infectée par la COVID-19 et pour tout événement qui ne respecte pas les consignes et directives du Gouvernement du Québec en relation avec la COVID-19.
* Si vous avez à vous déplacer dans le cadre de votre travail toujours tenir un registre de vos déplacements.
* Vous devez observer les consignes et directives du Gouvernement du Québec en tout temps et ce, même à la maison.

La santé et la sécurité doivent être considérées comme partie intégrante de toutes nos activités. Toutes les mesures doivent être prises afin que celles-ci soient effectuées en toute sécurité. Chacun doit effectuer les tâches qui lui incombent de manière à éviter les risques de blessures ou de maladies professionnelles.

Il revient à tous, travailleurs, cadres et la direction de voir à ce que les conditions de sécurité et d’hygiène soient toujours respectées, que le matériel de protection approprié soit utilisé et que les normes de sécurité établies soient suivies et respectés.

Si vous avez des préoccupations concernant votre état de santé en relation avec la COVID-19, veuillez composer le 1 877 644-4545.